

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUSSIRE, Maire de la Commune d'Avenay-Val-d'Or.

Date de la convocation : 06/04/2021

Date d'affichage : 06/04/2021

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur PREUX Emmanuel représenté par Madame CLAISSE Marie-Alain, Monsieur RENAULT Sébastien représenté par Monsieur WARSKOTTE Brunc et Madame SAINTOT Amélie, absents excusés.

Secrétaire de séance : Madame CLAISSE Marie-Alain.

N° 3276 – COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR LE PERCEPTEUR DE LA TRESORERIE D'EPERNAY MUNICIPALE :

Le Conseil Municipal,

* après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

* après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 3277 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de AY,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectués par l'ordonnateur,

DECIDE :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	691 633,22	851 648,73	160 015,51
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		102 113,42	102 113,42
	Excédent global	691 633,22	953 762,15	262 128,93
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice	137 297,75	178 053,28	40 755,53
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	162 113,88		-162 113,88
	Solde d'exécution positif ou négatif	299 411,63	178 053,28	-121 358,35
Restes à réaliser Au 31 décembre	Investissement	22 101,00	14 625,00	-7 476,00
Résultats cumulés (y compris RAR)		1 013 145,85	1 146 440,43	133 294,58

2) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

4) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 3278 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 :

(Sans reprise anticipée préalable et après vote du compte administratif)

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 14 avril 2021, le compte administratif communal 2020, qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de **262 128,93 €** :

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître

* un solde d'exécution global de **-121 358,35 €**

* un solde de restes à réaliser de **-7 476 €** entraînant un **besoin de financement de 128 834,35 €**.

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, d'affecter au budget de l'exercice 2021, le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) , financement de la section d'investissement :	128 834,35 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :	133 294,58 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) :	121 358,35 €

N°3279 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, décide de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

- Harmonie du Val d'Or :	120 €
- FRJEP :	480 €
- Amitié Avenaysienne Club :	360 €
- Comité des Fêtes :	4000 €
- AImAA :	370 €
- Rando VTT :	200 €
- Familles Rurales Val d'Or :	25 000 €
- Avenir Musique :	550 €
- Association Pêche :	120 €
- A. Sportive Val de Livre :	500 €
- Amicale des Parents d'élèves :	160 €
- Asso. Les Amis de l'Histoire d'Avenay :	250 €
- Sécurité routière :	80 €
- Coopérative scolaire :	500 €
- Amitiés Avenaysienne :	800 €
- Entraide alimentaire du canton d'Ay:	<u>160 €</u>
	33 650 €

La dépense sera imputée au compte 6574.

N°3280 - TAUX 2021 FISCALITE DIRECTE LOCALE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 12 avril 2021,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 0,2 % % pour l'année 2021

Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 33,84 % voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 49,35 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année **2021** :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	49,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	22,58 %

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

N°3281 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Après avoir étudié en détail le budget 2021 proposé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, décide de voter le budget 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	965 327 €	965 327 €
INVESTISSEMENT	284 995 €	284 995 €
	1 250 322 €	1 250 322 €

N° 3282 - AIRE DE JEUX :

Le budget communal prévisionnel 2021, voté à l'unanimité le 14 avril 2021, stipule la création d'une aire de jeux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau projet d'aménagement d'une aire de jeux dans le lotissement des Longues Royes réalisé par l'entreprise ADEQUAT pour un montant de 6.548,95 euros HT soit 7.609,20 TT.

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité et Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.
AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental (DDCSPP) et auprès de la Région Grand Est au titre du soutien du développement de l'offre sportive.

N° 3283 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provision permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaire qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recette d'investissement.

Compte tenu de l'état des restes à recouvrer produit par le comptable public, la provision à établir en 2021 est de 6 400,00 €

Il est proposé les conditions suivantes :

- Constitution d'une provision au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 6 400,00 €
- Ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque,
- Reprise en cas de réalisation du risque.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la constitution d'une provision.

Fait à Avenay-Val-d'Or, le 15 avril 2021